

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue Jean-Roger Thorelle et dans la rue du 25 août 1944, en raison de l'organisation de la manifestation dite « La rue aux Enfants » le 18 juin 2023.

Réf. : ST/ARo/LM - 23/147

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre du budget participatif, la Ville de Bourg-la-Reine organise la manifestation intitulée « La rue aux Enfants » dans la rue Jean-Roger Thorelle et dans la rue du 25 août 1944, le dimanche 18 juin 2023 ;

Considérant que cette manifestation a pour objet l'installation de différentes structures de jeux dans la rue Jean-Roger Thorelle entre les entrées du groupe scolaire Etienne Thioulin - la Faïencerie et du gymnase de la Faïencerie, ainsi que dans la rue du 25 août 1944 dans sa partie comprise entre l'avenue du Panorama et la rue Jean-Roger Thorelle ;

Considérant, qu'à cet effet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ces deux voies, le dimanche 18 juin 2023 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le dimanche 18 juin 2023 de 7h à 21h, dans le cadre de la manifestation intitulée « La rue aux Enfants », le domaine public sera occupé par différentes structures de jeux et autres dispositifs nécessaires à cet événement (tentes, barnums), dans la rue Jean-Roger Thorelle entre les entrées du groupe scolaire Etienne Thioulin - la Faïencerie et du gymnase de la Faïencerie, ainsi que dans la rue du 25 août 1944 dans sa partie comprise entre l'avenue du Panorama et la rue Jean-Roger Thorelle.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « la rue aux Enfants » et d'en assurer son bon déroulement, la circulation et le stationnement seront réglementés dans la rue Jean-Roger Thorelle et dans la rue du 25 août 1944, le dimanche 18 juin 2023 de 7h à 21h, comme suit :

Rue Jean-Roger Thorelle :

- de l'avenue du Général Leclerc à l'entrée du groupe scolaire Etienne Thioulin – la Faïencerie et de l'entrée du gymnase de la Faïencerie à l'avenue du Panorama :
 - la circulation sera interdite à tous véhicules sauf aux véhicules liés à la manifestation, aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains pour qui la circulation s'effectuera en double sens,
- entre l'entrée du groupe scolaire Etienne Thioulin – la Faïencerie et celle du gymnase de la Faïencerie :
 - la circulation sera interdite à tous véhicules.

• de l'avenue du Général Leclerc à l'avenue du Panorama :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur l'ensemble de la voie.

Rue du 25 août 1944 :

• de l'avenue du Panorama à la rue Jean-Roger Thorelle :

- la circulation sera interdite à tous véhicules.

- le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur l'ensemble de la voie sauf aux véhicules lié à la manifestation.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du service communication de la Ville.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du service communication de la Ville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- le service communication de la Ville.

Bourg-la-Reine, le 8 juin 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



[Signature]
Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

19/06/2023